

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 22/2022

Séance du **09 avril 2022**

OBJET Conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise avec un exploitant agricole (Monsieur Poli Julien) et avenant au bail à ferme du 1^{er} juin 2014.

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022
Date d'affichage : 04/04/2022
Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 4
Votés Contre : 0 Abstentions : 2

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Poli Julien a sollicité l'occupation de terrains en forêt communale d'OLIVESE, relevant du régime forestier, propriété de la commune d'Olivese, afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 156,4204 ha.

Suite à la demande du propriétaire, une enquête de terrain menée par l'ONF a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées, ne porte pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale d'OLIVESE relevant du régime forestier.

Par courrier du 31 mars 2022, Monsieur Poli Julien a confirmé sa demande et sollicité, dans le cadre des obligations de déclaration de surface agricoles liées à la PAC, la location des parcelles suivantes faisant partie du territoire communal :

- Parcelles cadastrée B n° 1 dans sa totalité.
- Parcelle cadastrée A n° 234 en partie.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant du bail à ferme conclu en date du 1er juin 2014 (qui prend fin le 31 mai 2023) entre Monsieur Poli Julien et la Commune d'Olivese car la parcelle cadastrée A n° 234p (lieu-dit Fucicchia) y figure et que cette parcelle figure également dans la nouvelle convention pluriannuelle de pâturage.

Le contrat de location prendra la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale pour une durée de cinq années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable conformément à l'arrêté préfectoral N°2A-2021.11.02.00001 du 2 novembre 2021- Article 4 (rubrique « parcours maquis haut »), fixant annuellement les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage dans le département de la Corse du Sud.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	A	234p	09	21	79	PIOBETTA
OLIVESE	B	102p	147	20	25	FUCICCHIA
			156	42	04	

- Soit une contenance totale de 156 Hectares 42 Ares 04 Centiares.

Monsieur Poli Jean-Baptiste (ayant procuration de Monsieur Martino Enzo), membre de la famille de Madame Poli Jeanne Jacqueline, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** la conclusion d'un avenant au bail à ferme en date du 1er juin 2014 conclu entre Monsieur Poli Julien et la Commune d'Oliveuse à compter du 15 avril 2022.
- **Approuve** le contrat de convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale à conclure avec Monsieur Poli Julien pour une contenance de 156,4204 hectares.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (parcours maquis haut) actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre, soit un montant annuel de 1 407,78 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de cinq années consécutives à compter du 15 avril 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

